

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE
n° 103 (1^{er} juillet au 30 septembre 2006)

Arrêté de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

**Arrêté portant délégation de signature du directeur
régional de la protection judiciaire de la jeunesse du
Languedoc-Roussillon**

DPJJ 2006 CAB/13-07-2006

NOR : *JUSF0650142A*

Le directeur régional de la Protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2005 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion de personnels des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2003 portant nomination de M. André SABLIER, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Languedoc-Roussillon;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2004 portant nomination de M. Michel DELISLE, directeur départemental de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2005 portant nomination de M. Jean-Jacques DUPUY, directeur départemental du Gard ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2004 portant nomination de Mme Nicole LORENZO, directrice départementale des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 portant nomination de M. Serge LUBOZ, directeur départemental de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2005 portant nomination de M. Alain POIRET, directeur départemental de la LOZERE ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1999 portant nomination de M. Bruno DUCASSE, attaché à la direction régionale du Languedoc-Roussillon

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Bruno DUCASSE, attaché à la direction régionale, pour les actes qui concernent :

1°. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'imputabilité au service des maladies et accidents, la validation des services pour la retraite, les cumuls d'activités, autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical.

2°. Pour les agents non titulaires:

Le recrutement, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi du congé de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'imputabilité au service des maladies et accidents, les autorisations d'absence.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Michel DELISLE, directeur départemental de l'Hérault, à M. Jean-Jacques DUPUY, directeur départemental du Gard, Mme Nicole LORENZO, directrice départementale des Pyrénées-Orientales, M. Serge LUBOZ, directeur départemental de l'Aude et M. Alain POIRET, directeur départemental de la Lozère pour les actes qui concernent :

1° Pour les personnels titulaires ou stagiaires en position administrative dans ces départements :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi des congés de paternité.

2° Pour les agents non titulaires en position administrative dans ces départements :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi des congés de paternité.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux des services délégataires.

Fait à Montpellier, le 13 juillet 2006

Le directeur régional

André SABLIER